



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Marc CECON, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : CECON Marc, LOHAT Françoise, VERDOJA Jordan, SORRET Bruno, JEANSELME Ellen, MOUCHON Clara, BARILLET Thérèse, LAZARO Aurélie, FELIX-FAURE Jacques, DUCROZ Marylaure, PASSAGIA Audrey, BLONDEEL Emmanuel, BLANC Benjamin, AUBRY Hervé, FAIVRE-CHALON Christelle.

Excusés : GIROD Bastien (procuration à Clara Mouchon, est arrivé à 20h48), CECON Jacky (procuration à Marc Cecon, est arrivé à 20h48), MOLLOT Nathalie (procuration à Françoise Lohat), SIMIAND Sébastien (procuration à Jordan Verdoja).

Absents :

Nombre de procurations : 4

Nombres de votes : 19

Date de convocation : mercredi 13 mai 2026

Jordan Verdoja a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du 23 avril 2026

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2026-32 Convention avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur

Rapporteur : *M. Marc Cecon*

M. le Maire informe les élus de la nécessité d'installer un transformateur dédié au pôle médical à l'angle de la parcelle communale parcelle D1829.

En contrepartie des droits qui sont conférés à Enedis au titre de cette convention, Enedis verse au propriétaire une indemnité de 500 euros (cinq cents euros). Cette indemnité est unique et forfaitaire. Elle sera versée le jour de la signature de l'acte authentique qui régularisera cette convention.

M. le maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec Enedis et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

2026-33 CCID : Renouvellement des membres suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Rapporteur : M. Marc cecon

M. le maire informe les élus qu'il convient de renouveler la CCID (commission communale des impôts directs) suite aux élections municipales du 15 mars dernier et le renouvellement intégral du conseil municipal, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI). La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Composition de la CCID :

Le Maire, Président de la CCID ainsi que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Conditions à remplir par les commissaires :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de L'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans (*nouveauté de la loi de finances pour 2020*) ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

M. le Maire propose la liste suivante : LOHAT Françoise, SIMIAND Sébastien, BLANCHOD Jean-Pierre, PLANET Catherine, MOLLOT Nathalie, RINDONE Michel, DURAND Pascal, CECON Jacky, TOUSSAINT Louis, THIABAUD Pierre, VILLA Jean, KNIK Jean-Michel, BLONDEEL Emmanuel, FELIX-FAURE Jacques, COLOMBO Pascale, PETROZ Patrice, REMY Noël, MOUCHON Clara, SORRET Bruno, VERDOJA Jordan, ENGRAND Christophe, FAIVRE-CHALON Eric, PEYRE Liliane, BARILLET Thérèse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et 3 abstentions (Emmanuel Blondeel, DUCROZ Marylaure, PASSAGIA Audrey) et approuve la liste proposée.

M. Blondeel s'abstient car il fait remarquer que de nouveaux habitants auraient pu être proposés. M. le maire et d'autres élus rappellent que cette liste a été vue en réunion de préparation du conseil, qu'il était possible de proposer d'autres noms et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

2026-34 CCLG : commissions thématiques intercommunales et CLECT

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le maire propose aux élus de désigner les conseillers municipaux qui siègeront dans les commissions intercommunales à la CCLG. Il propose la liste suivante :

Commissions thématiques intercommunales		Nom
Culture, patrimoine, matériel et immatériel	1er candidat	Audrey Passagia
Culture, patrimoine, matériel et immatériel	2ème candidat	Aurélie Lazaro
Eau et assainissement	1er candidat	Jordan Verdoja
Eau et assainissement	2ème candidat	Marc Cecon
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 1er candidat		Jacky Cecon
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 2ème candidat		Nathalie Mollot
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs 1er candidat		Nathalie Mollot
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs 2ème candidat		Hervé Aubry
Environnement, transition écologique et biodiversité 1er candidat		Marylaure Ducroz
Environnement, transition écologique et biodiversité 2ème candidat		Audrey Passagia
Finances et programmation des investissements	1er candidat	Bruno Sorret
Finances et programmation des investissements	2ème candidat	Ellen Jeanselme
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 1er candidat		Françoise Lohat
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 2ème candidat		Thérèse Barillet
Petite enfance, jeunesse et parentalité	1er candidat	Aurélie Lazaro
Petite enfance, jeunesse et parentalité	2ème candidat	Clara Mouchon

Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 1er candidat	Ellen Jeanselme
Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 2ème candidat	Thérèse Barillet
Santé et sports 1er candidat	Bastien Girod
Santé et sports 2ème candidat	Christelle Faivre-Chalon
Stratégie foncière et logement 1er candidat	Sébastien Simiand
Stratégie foncière et logement 2ème candidat	Hervé Aubry
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt 1er candidat	Jacques Felix-Faure
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt 2ème candidat	Bastien Girod
Tourisme 1er candidat	Benjamin Blanc
Tourisme 2ème candidat	Bruno Sorret
Dialogue territorial, petites communes, montagne 1er candidat	Jordan Verdoja
Dialogue territorial, petites communes, montagne 2ème candidat	Christelle Faivre-Chalon
Mobilités 1er candidat	Ellen Jeanselme
Mobilités 2ème candidat	Benjamin Blanc
CLECT	Nom
CLECT représentant titulaire	Bruno Sorret
CLECT représentant suppléant	Marc Cecon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste proposée

2026-35 Mutuelle communale

Rapporteur : M. Marc cecon

M. le maire informe que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses Partenaires propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre le 24 avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires, annexé de ce document.

▪ Objectifs de la politique sociale de la commune de BARRAUX

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de BARRAUX accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS est de :

- Pallier les inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, la mutuelle ENTRENOUS propose des contrats individuels à adhésions facultatives, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

▪ Objectifs de la mutuelle ENTRENOUS

La mutuelle a pour objet, conformément à ses statuts :

- D'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations
- De réaliser des opérations d'assurances pour la couverture des risques de dommages corporels liées à des accidents ou à la maladie dans la branche 1 et 2 pour lesquelles elle est agréée
- De négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la Mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale
- De mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre
- De représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante
- De mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale
- De rendre les adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé

Conformément à leurs objectifs, les Parties ont manifesté leurs volontés de négocier et de mettre en place un dispositif de garantie de complémentaire santé au profit des habitants de la commune de BARRAUX, et/ou de toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif de mutuelle régionale au bénéfice des habitants de Barraux et toute personne exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Barraux ainsi que le partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS ;
- Approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Barraux et toute personne exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Barraux ainsi que le partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS ;
- Autorise M. le maire à signer les conventions concernées et annexées (régionales et communale) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026 renouvelable 1 fois de manière expresse
- Autorise la tenue de réunion d'information et de permanences organisées par la mutuelle ENTRENOUS dans les locaux communaux afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif ;
- Dit que les services de la commune et du CCAS relaieront le dispositif auprès des administrés et toute personne exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Barraux via les supports habituels de communication de la commune.

2026-36 Création d'une commission de contrôle communale des ERP de catégorie 5

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le maire propose au conseil de créer une commission de contrôle communale des ERP de catégorie 5 (hors locaux à sommeil) non soumis à l'obligation de visite périodique du SDIS.

Les commissions de sécurité sont composées d'élus, de techniciens, d'experts et d'officiers sapeurs-pompiers titulaires du « brevet de Prévention ». Elles instruisent les dossiers d'aménagement des établissements recevant du public et se déplacent sur le terrain, pour s'assurer que les mesures édictées par le Code de la Construction et de l'habitation et le Règlement de sécurité sont respectées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission communale de sécurité. Elle sera composée :

Du maire, M. Marc Cecon

De l'adjoint à l'urbanisme, M. Sébastien Simiand

De l'adjoint aux travaux, M. Jordan Verdoja

Du conseiller municipal délégué à la sécurité, M. Bruno Sorret

De la DGS, Mme Valérie Lasibille

Du responsable du service technique, M. Martial Salvi

De l'expert risque auprès de M. le maire, Luc Douine

Arrivée de Jacky Cecon et Bastien Girod à 20h48

ENFANCE JEUNESSE

2026-37 Espace jeunes : tarifs des mini-séjours été 2026

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon propose les tarifs suivants approuvés en commission enfance jeunesse.

Chamonix : 11-14 ans - Du 6 au 9 Juillet 2026

Tarif Barraux	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Coût du séjour réel par enfant (si 12)	279 €	279 €	279 €	279 €	279 €
Tranches QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Coût séjour famille*	84 €	105 €	133 €	160 €	181 €
Tarif à la journée	21 €	26.25 €	33.25 €	40 €	45.25 €
Reste à charge mairie	198 €	174 €	146 €	119€	98 €

Koh-Lanta : 6-11 ans – Du 20 au 23 Juillet 2026

Tarif Barraux	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Coût du séjour réel par enfant (si 12)	267 €	267 €	267 €	267 €	267 €
Tranches QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Coût séjour famille*	80 €	100 €	127 €	154 €	174 €
Tarif à la journée	20 €	25 €	31.75€	38.5 €	43.5 €

Reste à charge mairie	187 €	167 €	140€	113 €	93 €
-----------------------	-------	-------	------	-------	------

Refuge de la Pra : 14-17 ans – Du 24 au 26 Août 2026

Tarif Barraux	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Coût du séjour réel par enfant (si 8)	146.5 €	146.5€	146.5€	146.5€	146.5€
Tranches QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Coût séjour famille*	45 €	54 €	69 €	84 €	96 €
Tarif à la journée	15 €	18 €	23 €	28 €	32 €
Reste à charge mairie	101.5 €	92.5 €	77.5 €	62.5 €	50.5 €

**Coût séjour famille : Calculé en fonction du pourcentage des parts établis d'après la délibération 43.2018 du Jeudi 05 Juillet 2018*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote les tarifs présentés ci-dessus,**
- **Charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

2026-38 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : M. Marc cecon

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;
 Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
 Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant à compter du 1^{er} juin 2026, aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité Espaces Verts du service technique de la collectivité,

DECIDE que la commune de Barraux située à 55 Grande Rue – 38530 BARRAUX est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer,

Les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST/F3SCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

2026-39 Création des postes pour les emplois jeunes été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23.2 autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique et du service scolaire/périscolaire,

Le maire expose au Conseil Municipal :

Durant la période estivale, comme l'effectif des agents municipaux est réduit, la commune recourt au recrutement d'agents contractuels pour garantir la continuité de service au niveau de l'entretien et de la propreté des espaces publics de la commune ainsi que des bâtiments communaux. Les tâches concernées sont :

- L'entretien et la salubrité de la voirie, le balayage et le ramassage des déchets divers,
- L'entretien des espaces verts,
- Le décollage d'affiches et le nettoyage des tags,
- L'entretien du mobilier urbain et ludique,
- L'entretien des locaux communaux
- La préparation des festivités

Ce recrutement porte sur des emplois destinés aux jeunes barrolines et barrolins âgés de 16 à 17 ans, à temps complet, pour une durée d'une semaine chacun sur la période du 29 juin 2026 au 28 août 2026.

Ces emplois seront affectés au service technique et au service scolaire-périscolaire-entretien des locaux.

Compte-tenu des besoins et des possibilités d'encadrement hebdomadaire des jeunes recrues, à savoir, 2 postes maximum par semaine à la demande du service technique, Monsieur le Maire propose la création de 18 emplois saisonniers pour cet été.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création, sur la période du 29 juin 2026 au 28 août 2026, de 18 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- DIT que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine sur la période du 29 juin au 28 août 2026.
- DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de rémunération des agents titulaires de la fonction publique en vigueur au moment de l'embauche ;
- AUTORISE M. le maire à procéder au recrutement sur ces postes et à signer tout document y afférant.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

2026-40 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement les agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique

M. le maire, indique que des emplois peuvent être occupés au sein de la collectivité par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement.

Les conditions de recrutement de ces agents contractuels sont fixées par le Code Général de la Fonction Publique, notamment par ses Articles L332-6 et L332-13.

Ces besoins peuvent concerner tous les services de la collectivité.

Afin de répondre rapidement à ces besoins, M. le maire propose d'être autorisé à recruter ces agents contractuels pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Autoriser M. le maire, pour toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la législation en vigueur concernant la Fonction Publique Territoriale pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement, pour toute la durée du mandat
- ✓ Charger M. le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ Une enveloppe de crédits est prévue au budget primitif de la commune.

DIVERS ET COMMUNICATION

Commission agriculture et forêt : plusieurs réunions faites durant lesquelles a été procédé à l'identification des parcelles communales agricoles exploitables, ainsi que l'élaboration d'un cahier des charges pour sélectionner les agriculteurs qui se sont portés candidats à l'exploitation des parcelles communales.

Rencontre de l'occupant passé, et de nouveaux agriculteurs qui ont demandé à exploiter ces parcelles (Pré de l'ours et autour du fort). La commune met à disposition ses terrains gracieusement en échange de l'entretien des terrains, sous forme de commodat.

A été retenu Dylan Mouchon, habitant de Barraux, pour le pré de l'ours, pour y faire pâturer des bovins à viande.

Pour le fort, Charlène Folliasson et son compagnon avec des chèvres pour les douves.

Association "les Sabots de la Cleyat": (date de création 2023) qui récupère les animaux de ferme maltraités pour les autres parties autour du fort.

Commission communication : sortie du Petit Barrolin ancienne formule pour mi-juin. Il évoluera pour celui de fin d'année.

Traitement des demandes qui arrivent en mairie : une traçabilité va être organisée pour que chaque demande ait une réponse.

Communication entre élus : recherche d'un support de partage des infos et documents

Mise en place d'une newsletter, périodicité à fixer (mensuelle maximum)

Réflexion en cours sur une communication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), et aide d'un professionnel de la com.

Un panneau lumineux monoface va être installé vers la halle de marché. Celui de la gâche sera remplacé et déplacé ensuite.

Consultation des associations à l'automne pour entendre leur besoin de communication

Rencontre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Mme Marie Dastarac : ce jour avec le maire, l'adjoint à l'urbanisme, la DGS et l'agent en charge de l'urbanisme. L'ABF a rappelé

la nécessité que les dossiers soient bien réfléchis en amont avec le conseil de l'architecte conseil de la commune (Murielle Clair). Elle a affirmé que le SPR de Barraux était très bien conçu. L'idée d'une « vulgarisation » des prescriptions auprès des pétitionnaires a été évoquée pour faciliter la compréhension. Elle va rechercher un architecte qualifié pour ce genre de travail.

Entretien des chemins communaux : Les bénévoles de l'association les Compagnons de la marche en charge de la surveillance et du petit entretien des chemins communaux ont constaté que le chemin au-dessus du replat a été entièrement nettoyé.

Demande de parents pour des voiles d'ombrage dans la cour de l'école élémentaire.

Du 13 au 16 juin pas de train, des bus ont été prévus.

Correspondant défense : 2 juillet : réunion d'information du rôle du correspondant défense à Lyon.

La séance est levée à 21h50

Le maire,
M. Marc CECON




Le secrétaire,
M. Jordan Verdoja

